

Directives relatives aux relations avec les médias

Au Groupe Champlain, nous reconnaissons que nous avons la responsabilité de fournir de l'information d'intérêt public aux médias d'information. Nous devons toutefois nous assurer de conserver un équilibre entre l'intérêt des médias et notre responsabilité de protéger le droit à la vie privée et la confidentialité des résidents, y compris le droit de ne pas être interviewé ou photographié sans consentement écrit.

Les relations avec les médias sont régies par les directives suivantes :

- Groupe Champlain est régi par la loi sur la protection des renseignements personnels. C'est la raison pour laquelle tous les membres des médias doivent aviser le responsable des communications du Groupe Champlain avant d'effectuer une entrevue avec un résident ou un membre du personnel, peu importe ses fonctions. Les membres des médias doivent également être accompagnés d'un représentant du Groupe Champlain. Les journalistes non accompagnés ne seront pas autorisés sur les lieux.
- Les résidents ou les membres de la famille qui sont interviewés par les médias doivent d'abord signer un formulaire d'autorisation officiel du Groupe Champlain.
- Même si des membres des familles acceptent de parler aux médias, un membre de la direction du Groupe Champlain doit toujours donner son autorisation lorsque l'entrevue se déroule dans son établissement. Le Groupe Champlain se réserve le droit de refuser les entrevues aux médias pour des raisons médicales ou autres.
- Groupe Champlain ne permet pas aux journalistes de circuler dans des zones où ils risquent de perturber les services aux résidents.
- Lorsqu'ils utilisent un appareil-photo ou une caméra vidéo, les journalistes doivent s'assurer que les autres résidents et le grand public ne sont pas reconnus ou visibles à l'écran et qu'aucun dossier médical ou autre renseignement médical n'est enregistré.
- Groupe Champlain tentera de fournir des experts sur divers sujets, mais il se peut que ces experts ne soient pas disponibles dans les délais requis. Les membres du personnel ont le droit de refuser des demandes des médias.
- Les journalistes doivent identifier les membres du personnel par leur fonction dans les articles liés à leurs travaux ou leur rôle.
- Les journalistes sont invités à utiliser le nom complet de l'établissement lorsqu'ils le désignent ou son personnel dans un article écrit ou électronique.
- Groupe Champlain ne confirmera la présence d'un résident que si celui-ci ou son plus proche parent l'autorise. Les membres du personnel du Groupe Champlain ne peuvent passer de commentaires sur un résident donné, y compris sur son état de santé.
- Certains résidents et leur famille vivent des situations qui peuvent être stressantes à divers niveaux. La priorité du Groupe Champlain consiste à prodiguer des soins de qualité aux résidents et à soutenir les familles. Les résidents et leur famille ne souhaitent peut-être pas la participation des médias. Nous demandons donc à ces derniers de respecter leur souhait.

Pour nous rejoindre: 514 863-5213 relationsmedias.champlain@ssss.gouv.qc.ca